

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 63

présenté par

M. Apparü, M. Martin, M. Solère, M. Fromion, M. Aubert, M. Douillet, M. Vitel, Mme Le Callennec, M. Breton, Mme Genevard, M. Perrut, M. Decool, M. Foulon, M. Cinieri, M. Suguenot, M. Berrios, M. Mathis, M. Gibbes, Mme Rohfritsch, M. Saddier, Mme Dalloz, Mme Fort, Mme Guégot, M. Jean-Pierre Vigier et M. Guillet

ARTICLE 21

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« du ministre chargé de l'éducation nationale »

les mots :

« de la Cour des comptes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une démocratie moderne, il est inconcevable qu'une autorité évalue ses propres actions.